

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT D'ACCÈS À LA
PLATEFORME
COLLABORATIVE DE
PROSPECTIVE
FINANCIÈRE SIMCO -
ELITE EPCI SP5**

D_2022_0273

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

La Direction des Finances d'Annemasse-Agglomération souhaite se doter d'un outil collaboratif de prospective financière qui permettra notamment de consolider son Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI). Elle a choisi la plateforme SIMCO - Elite EPCI SP5, développée et hébergée par la société SIMCO, sise 19, Rue d'Enghien, 75010 PARIS.

Il est proposé à Annemasse Agglomération de souscrire à l'offre Smart Prospective comprenant l'adhésion au Club SIMCO, l'assistance annuelle et les options additionnelles suivantes : Module Dotations, Module Fiscalité, et Audit rétrospectif.

Le droit d'accès est souscrit pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Les frais de mise en service et paramétrage s'élèvent à 1 000,00 €HT.

Le coût annuel d'accès et d'utilisation de la plateforme s'élève à 4 158,33 €HT.

Le Président DÉCIDE:

DE SOUSCRIRE le contrat d'accès à la plateforme SIMCO avec la société du même nom à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans (soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025) aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2023 et suivants à l'article 6512 antenne ASS en ce qui concerne le droit d'accès annuel et au budget primitif PRINCIPAL 2023 à l'article 611 antenne ASS pour les frais de mise en service.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.